



Le 29 septembre 2025

PAR COURRIEL

Accès à l'information
Complexe Desjardins
Tour Est, 12^e étage
C. P. 10000, succ. pl. Desjardins
Montréal (Québec) H5B1H7
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0416

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 9 septembre 2025 et indiquant :

« Commande attribuée au(x) fournisseur(s) de travaux de Déneigement sur demande et en urgence pour les régions de Montréal-Ouest, Montréal-Est, Saint-Bruno, Laval, Blainville. »

Nous cherchons à obtenir le nom des attributaires, les montants octroyés et le montant final des différentes commandes pour les régions suivantes : Montréal-Ouest, Montréal-Est, Saint-Bruno, Laval, Blainville. Si une commande contient plusieurs lots, merci de présenter les montants attribués par lot ou par région. »

(Transcription intégrale)

Lors d'un échange de courriels le 12 septembre dernier, vous avez précisé que votre demande vise les appels au marché AM009289 Montréal, AM009292 Montérégie, AM009299 Laurentides et AM009324 Laval.

Après analyse, nous vous informons qu'à la suite des processus d'appels de propositions pour des services de déneigement mentionnés plus haut, des commandes ont été attribuées entre le 6 et le 26 août 2025 à divers fournisseurs. Vous trouverez ci-joint les résultats des attributions de ces appels de proposition.

Cependant, nous ne pouvons pas vous communiquer les montants attribués pour tous les lots contenant un seul site visés par votre demande en vertu des articles 21, 22, 23, 24 et 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. En effet, il s'agit de renseignements de nature commerciale et financière appartenant à Hydro-Québec et fournis par des tiers dont la divulgation pourrait comporter des enjeux économiques et qui sont traités de manière confidentielle. La divulgation de ces renseignements risquerait vraisemblablement de causer une perte à notre organisme ou à ces tiers, de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ces derniers ou d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat. Dans ce contexte, nous ne pouvons vous communiquer ces informations.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil
Conseiller – Régie d'entreprise et Accès à l'information

p. j.